

### 2010 : UNE ANNEE DE TRANSITION POUR LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

En 2010, la taxe professionnelle est supprimée : la compensation relais devrait atteindre 32,5 milliards d'euros, soit un montant supérieur de 3,7% au produit voté de la taxe professionnelle en 2009. Les produits votés par les collectivités locales au titre des trois taxes « ménages » devraient s'élever à 41,7 milliards d'euros, en hausse de 4,9% par rapport à 2009. A ce total de 74,1 milliards, il convient de soustraire 1,1 milliard d'euros pour la participation des collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Les recettes de fiscalité directe devraient augmenter de 4,4% par rapport à 2009, à un rythme plus faible que celui de l'année précédente: 8,1%.

#### Un régime transitoire pour l'année 2010.

La réforme du paysage fiscal local a été mise en place à partir de 2010. Elle se fait en deux étapes. Elle est appliquée dès 2010 pour les entreprises et ne sera effective pour les collectivités locales qu'en 2011. Dès 2010, la taxe professionnelle est supprimée. Parallèlement, toutes les entreprises sont soumises à la contribution économique territoriale (CET) et les entreprises de réseaux versent en plus une imposition forfaitaire (IFER). La CET est composée d'une contribution foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En 2010, l'État perçoit le produit de ces impôts, sur lesquels les collectivités locales n'ont quasiment pas de pouvoir de taux, et leur verse une compensation relais se substituant à la taxe professionnelle.

Toutes les collectivités locales bénéficient de la compensation la plus favorable parmi les deux options suivantes : soit le produit de taxe professionnelle perçu en 2009, soit le produit des bases de TP 2010 par le taux de TP 2009 dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1%. De plus, les communes et les EPCI votent en 2010 un taux de CFE dit taux relais. Ils perçoivent donc en plus de la compensation relais décrite ci-dessus une seconde composante qui correspond à la part du produit qui résulte de la hausse du taux de CFE 2010 par rapport au taux de TP 2009.

La participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (appelée ticket modérateur) calculée en 2009 est reconduite en 2010 et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle continuent à être alimentés en 2010 à la hauteur des contributions versées en 2009 sous réserve des modifications de périmètre ou de création d'EPCI (voir encadré).

LES PRODUITS PREVISIONNELS DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2010						
France (métropole + DOM)						
en millions d'euros						
En millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Compensation relais*	Total*	Total y.c TEOM*
Secteur communal (**)	11 508	14 329	829	19 129	45 795	51 477
dont EPCI (***)	509	649	91	18 933	45 600	51 282
Départements	5 731	7 279	55	14 742	15 990	20 352
Régions		1 917	15	14 617	15 865	20 227
Toutes collectivités	17 239	23 525	899	9 978	23 042	23 042
				9 395	22 460	22 460
				3 376	5 307	5 307
				3 043	4 975	4 975
Variation 2010/2009 des produits	+729	+1 210	+19	32 482	74 145	79 827
				31 372	73 034	78 717
				+1 144	+3 102	+3 392
				+1 144	+3 102	+3 392

Données provisoires en date du 11.10.2010

(\*) en italique : produits votés ou compensation relais après versement de leur participation prévisionnelle au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

(\*\*) y compris les produits versés pour les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'écrêtement et du prélèvement auprès des EPCI à FPU

(\*\*\*) non compris les syndicats à contributions fiscalisées